

# Règlement du concours « MIX-CITÉ LE RESPECT DANS LA DIVERSITÉ »

## Octobre 2018-Juin 2019

### Article 1 - Organisateur

L'association Canvas Design Avenue son siège au 46 avenue Sévelin 1004 Lausanne, ci-après dénommée « l'organisateur », organise un concours sur internet, ci-après dénommé «MIX-CITÉ LE RESPECT DANS LA DIVERSITÉ», accessible à partir de l'adresse [www.canvas.ch](http://www.canvas.ch)

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire suisse.

### Article 2 - Date et participants

Le concours débutera le 15 octobre 2018 et se clôturera fin juin 2019. Plusieurs ateliers seront organisés durant la période.

Il sera accessible sur le site [www.canvas.ch](http://www.canvas.ch)

Conditions de participation :

Les participants devront être des personnes physiques, majeures ou avec l'accord des responsables pour les mineurs. La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

Exclusion de participation :

1. Les salariés et représentants de l'Ecole Canvas, ses élèves et ses clients (ainsi que les membres de leur famille) ;
2. Tout manquement aux droits des tiers, notamment dans les outils communautaires (diffamation, messages contraires aux bonnes mœurs, plagiat...);
3. Toute négligence ou malveillance informatique (virus, hacking, prélèvements et/ou injections automatisées de données dans le concours) de nature à altérer le bon déroulement du concours ou susceptible de causer des dommages aux personnes ou aux biens et plus particulièrement toute tentative, par quelque procédé que ce soit de modifier le concours ou ses résultats) ;
4. Tout manquement aux lois et règlement de la loi suisse en général.

### Article 3 - Déroulement du concours

Les étapes pour participer au concours sont les suivantes.

1. Avoir été photographié(e) durant l'atelier Mix-Cité (à l'une des séances annoncées de septembre 2018 à juin 2019)
2. Avec la Mix-Map se rendre dans les rues de Lausanne à la recherche de sa photo
3. Faire un selfie de soi ou de son groupe devant sa photo Mix-Cité
4. Envoie de la selfie à [design@canvas.ch](mailto:design@canvas.ch)
5. La photo sera alors publiée sur le Facebook de Canvas <https://www.facebook.com/CanvasEcoleArtMode/> et les 2 photos par atelier recevant le plus de likes, 1x pour une photo individuelle et 1x pour une photo en groupe, gagneront le concours.
6. Les likes sont comptabilisés sur les photos en juin 2019 et les prix seront remis aux participants. Les prix seront différenciés par atelier.

#### **Article 4 - Les récompenses mises en jeu**

Les 2 photos gagnantes (1x photo individuelle et 1x en groupe) :

- Prix photo individuelle : séance portrait interprétée par un jeune artiste talentueux.
- Prix photo de groupe : shooting photo professionnel directement à Canvas.

Il y a 2 photos gagnantes par atelier organisé.

#### **Article 5 - Désignation des gagnants**

Elle s'effectuera fin juin (date communiquée ultérieurement) et sera communiquée sur Facebook.

Les gagnants seront déterminés en fonction du nombre de likes qu'ils reçoivent sur leurs photos.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou e-mail).

Toutes les informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

#### **Article 6 - Remises de lots**

Les gagnants seront personnellement informés des résultats par email.

Ils devront alors prendre contact avec l'organisateur dans les 8 jours suivant l'annonce du résultat via l'adresse mail [design@canvas.ch](mailto:design@canvas.ch). Passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Celui-ci ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et l'organisation statuera en fonction des circonstances.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur si les circonstances l'exigent.

L'organisateur du concours décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatifs aux lots ne sont contractuels. L'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Pour bénéficier de leur lot, les gagnants devront fournir à l'organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de leur identité. La dotation est nominative et ne peut pas être attribuée à une autre personne. Les gagnants seront avertis de leur gain à l'adresse email qu'ils auront communiquée sur le formulaire de participation.

Les lots sont nominatifs et par conséquent, ne pourront pas être cédés à une tierce personne.

#### **Article 7 - Données nominatives**

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à l'organisateur, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

#### **Article 8 - Responsabilités et cas de force majeure**

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de la collecte d'informations nominatives. En outre sa responsabilité ne pourra être retenue pour des problèmes d'acheminement de données, notamment par la voie électronique.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du participant à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques sur internet) perturbant l'organisation du concours, il était amené à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le concours.

### **Article 9 - Interprétation**

Des ajouts ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés sur le site internet : [www.canvas.ch](http://www.canvas.ch) . Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

### **Article 10 - Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité a valeur de contrat. Le règlement intégral est consultable pendant toute la durée du concours sur le site [www.canvas.ch](http://www.canvas.ch).

### **Article 11 - Litiges**

La loi applicable au présent règlement est la loi suisse. Les participants sont donc soumis à la loi suisse applicable aux jeux et concours. Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.

Le concours est un jeu organisé qui ne peut donner suite à aucune procédures judiciaires ou réclamation de la part des participants. Tout problème survenu durant toute la durée du concours est à régler à l'amiable avec l'organisation.

### **Article 12 - Communications**

Aucune information ne sera communiquée par téléphone.

Toutes sollicitations concernant le concours devront être adressées par mail ou par courrier à l'organisateur.

### **Article 13 - Informatique et libertés**

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de l'organisateur.

### **Article 14 – Rémunération**

Les participants et l'organisation renoncent à toute rémunération de la part de l'autre partie.

Fait à Lausanne, le 13/10/2018